

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 06 Avril 2023 à 19 heures

Date de Convocation : 31 mars 2023

Date d’Affichage : 31 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 12

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de, par délégation du Maire, Monsieur Emmanuel FONTAINE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Jean-Luc PRÉVOST, Mme Audrey HÉNON, M. Michel CARRARA, M. Cédric BÉNARD, M. Arnaud MUSIAL, Mme Cécile BÉNARD.

Absents excusés et représentés :

M. Guy PERNAUT	Représenté par	Mme Audrey HÉNON
Mme Valérie BRAILLON	Représentée par	M. Claude HENTZÉ
M. Christophe GOSSEAU	Représenté par	M. Jean-Luc PRÉVOST
Mme Marie-Anaïs DEHOVE	Représentée par	Mme Cécile BÉNARD

Absents : Mme Stéphanie LUC, M. Jean-Michel MYSKO.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 mars 2023.

Finances :

2. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57.
3. Application de la fongibilité des crédits.
4. Présentation du Compte de Gestion de l’exercice 2022.
5. Approbation du Compte Administratif de l’exercice 2022.
6. Affectation du Résultat.
7. Vote du Taux des Taxes Locales Directes.
8. Vote des Subventions Communales.
9. Vote du Budget Primitif de l’exercice 2023.

Affaires scolaires :

10. Etudes surveillées – Taux de rémunération des professeurs des écoles.

Festivités :

11. Fête communale : Tarif du repas.
12. Banquet républicain – Tarif du repas.
13. Informations.
14. Questions diverses.

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Audrey HÉNON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023.

Par délégation du Maire, Monsieur Emmanuel FONTAINE, 1^{er} Adjoint, sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

FINANCES

2) FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d’application reste défini par l’article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n’y a pas d’obligation de procéder à l’amortissement des immobilisations, à l’exception des subventions d’équipements versées ainsi que des frais d’études s’ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En effet, la Commune de Barisis aux Bois calculait, sous l'ancienne nomenclature M14, les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi, à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine (= entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023).

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement, qui ont commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis.
- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3) APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions, suite à cette mise en application, sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

4) PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.

Par délégation du Maire, Monsieur Emmanuel FONTAINE, 1^{er} Adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion du trésorier municipal, Mme Caty BRIQUET, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Par délégation du Maire, Monsieur Emmanuel FONTAINE, 1^{er} Adjoint, sort de la salle de réunion.

Monsieur Claude HENTZÉ, doyen d'âge de l'assemblée, prend la parole et présente le compte administratif 2022 de la Commune, qui s'établit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	197 500.00	127 571.43
012	Charges de personnel	247 450.00	215 180.21
014	Atténuation de produits	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	100 847.88	85 990.34
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus	0.00	0.00
	Total Dépenses de Gestion Courante	545 797.88	428 741.98
66	Charges financières	7 000.00	6 769.38
67	Charges exceptionnelles	193 385.16	826.32
68	Provisions semi-budgétaires	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00
	Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	746 183.04	436 337.68
023	Virement à la section d'investissement	64 747.32	0.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 400.00	5378.00
	Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	70 147.32	5378.00
	TOTAL DEPENSES	816 330.36	441 715.68

Chap	RECETTES	BP 2022	CA 2022
013	Atténuation de charges	10 000.00	20 711.40
70	Produits des services du domaine	31 950.00	40 394.96
73	Impôts et taxes	243 864.00	249 666.00
74	Dotations et participations	139 158.00	146 509.22
75	Autres produits de gestion courante	8 802.00	22 023.85
	Total Recettes de Gestion Courante	433 774.00	479 305.43
76	Produits financiers	0.00	8.83
77	Produits exceptionnels	188.00	5 570.70
78	Reprises sur amortissements	0.00	0.00
	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	433 962.00	484 884.46
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 000.00	3 375.50
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0.00
	Total Recettes d'ordre de fonctionnement	6 000.00	3 375.50
	TOTAL RECETTES	439 962.00	488 259.96

Pour information	376 368.36	
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		
Solde Excédent N		46 544.28
Résultat de clôture		422 912.64

INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	BP 2022	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	4 641.60
204	Subventions d'équipements versées	7 000.00	6 723.00
21	Immobilisations corporelles	79 158.59	71 415.63
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00
23	Immobilisation en cours	0.00	0.00
	Total Dépenses d'équipement	101 158.59	82 780.23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 400.00	42 753.58
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
	Total Dépenses Financières	43 400.00	42 753.58
	Total Dépenses réelles d'investissement	144 558.59	125 533.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00	3 375.50
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
	Total Dépenses d'ordre d'investissement	6 000.00	3 375.50
	TOTAL DEPENSES	150 558.59	128 909.31

Pour information	71 042.57	
R001 Solde d'exécution négatif N-1		

Chap	RECETTES	BP 2022	CA 2022
13	Subventions d'investissement	43 935.85	22 526.50
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00
	Total Recettes d'équipement	43 935.85	22 526.50
10	Dotations, Fonds divers et réservés	23 000.00	27 950.05
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	84 517.99	84 517.99
	Total Recettes financières	107 517.99	112 468.04
	Total Recettes réelles d'investissement	151 453.84	134 994.54
021	Virement de la section de fonctionnement	64 747.32	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400.00	5 378.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
	Total Recettes d'ordre d'investissement	70 147.32	5 378.00
	TOTAL RECETTES	221 601.16	140 372.54

Solde Excédent N		11 463.23
Résultat de clôture		- 59 579.34

RÉSUMÉ

Fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		376 368.36
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	441 715.68	488 259.96
Totaux	441 715.68	864 628.32
Résultat de clôture		422 912.64

Investissement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- 71 042.57	
Part affectée à l'investissement		84 517.99
Opérations de l'exercice	128 909.31	55 854.55
Totaux	199 951.88	140 372.54
Résultat de clôture	- 59 579.34	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

6) AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- **ARRÊTE** les résultats tels que indiqués ci-dessus en Euros (au point 5).
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Besoin de Financement	59 579.34 €
Excédent de Financement	/
Restes à Réaliser DÉPENSES	/
Restes à Réaliser RECETTES	/
Besoin Total de Financement	59 579.34 €

Excédent de fonctionnement global cumulé	
Au 31 décembre 2022	422 912.64 €
Affectation obligatoire à la couverture	
d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP	59 579.34€ (imputation : 1068)

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	363 333.30 € (imputation : R002)

Le report au 001 du BP2023 en dépenses d'investissement est de : -59 579.34€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

7) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

MINISTÈRE DE LA TRACTION ET DES COMPTES PUBLICS ARRONDISSEMENT : 02 LAON TRÉSORIERE OU SOUS-TRÉSORIER : SFG CHAUNY		COMMUNE : 049 BARRIS AUX BOIS N° 1259 COM (1) TAUX PDL 2023	
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023			
II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023			
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 2) 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	517 066	40,96	212 740
Taxe foncière non bâties (TFNB)	98 290	25,75	25 559
Taxe d'habitation (TH)	45 488	13,78	6 263
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
			244 562
Taux	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de 2022	Taux de majoration 2023
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.			
Taxes	Produit total soustraits	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	244 562		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023			
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB
>>>	0		
		Allocations compensatoires	DCRTP
		0	0
		FNGR	Effet du coefficient correcteur
		0	-48 049
			Total 11
			-48 049
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023 Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7) : 244 562 Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 : 244 562 Différence : -48 049			
A LAON Le 09 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, DAVID GUERINPREZ DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES			
Le Pour la Préfecture, Le Pour la Commune,			
Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.			

Monsieur Emmanuel FONTAINE précise que la Commune n'exerce aucune augmentation des taux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :
Taxe Foncière (bâti) : 40.96%
Taxe foncière (non bâti) : 25.75%
Taxe d'habitation : 13.70%
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,
 - De transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

8) VOTE DES SUBVENTIONS.

Monsieur Christophe GOSSEAU, participant à la vie associative, a indiqué qu'il ne désire pas prendre part au vote.

Par délégation du Maire, Monsieur Emmanuel FONTAINE, 1^{er} Adjoint, détaille les subventions pouvant être allouées aux différentes associations de la commune ou autres associations, retenues par la Commission Finances, et qui se résument comme suit :

Article Comptable	CCAS/Associations	Propositions 2023
657362	CCAS	4 000.00€
	TOTAL	4 000,00 €
6574	Coopérative Scolaire Barisis	1 650,00 €
	OCCE Collège Saint-Gobain	150,00 €
	UNSS Collège Saint-Gobain	130,00 €
	UNC Anciens Combattants	150,00 €
	Pétanque de Barisis	350,00 €
	Sports et Loisirs	700.00€
	Le Souvenir Français	100,00 €
	CSC Chauny course cycliste	1 000,00 €
	TOTAL	4 230.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions tel que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023.

Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023, tel que retenu par la Commission Finances :

Dépenses Fonctionnement	
Chapitre 011	277 566.00
Chapitre 012	284 607.50
Chapitre 65	162 401.80
Chapitre 66	5 500.00
Chapitre 67	2 000.00
Chapitre 023	81 990.00
Chapitre 042	5 850.00
Chapitre 014	0.00€
Total Dépenses Fonctionnement	819 915.30

Dépenses Investissement	
Chapitre 13	0.00
Chapitre 16	44 900.00
Chapitre 20	26 000.00
Chapitre 21	50 800.00
Chapitre 23	0.00
Chapitre 040	8 000.00
Chapitre 041	0.00
Chapitre 001	59 579.34
Total Dépenses Investissement	189 279.34

Recettes Fonctionnement	
Chapitre 013	1 000.00
Chapitre 70	31 200.00
Chapitre 72	8 000.00
Chapitre 73	258 500.00
Chapitre 74	147 873.00
Chapitre 75	10 001.00
Chapitre 76	8.00
Chapitre 042	0.00
Chapitre 002	363 333.30
Total Recettes Fonctionnement	819 915.30

Recettes Investissement	
Chapitre 10	10 000.00
Chapitre 13	31 860.00
Chapitre 16	0.00
Chapitre 024	0.00
Chapitre 021	81 990.00
Chapitre 040	5 850.00
Chapitre 041 (1068)	59 579.34
Chapitre 001	0.00
Total Recettes Investissement	189 279.34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2023 de la Commune par chapitre tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES SCOLAIRES

10) ETUDES SURVEILLÉES – TAUX DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

La délibération, fixant le taux de rémunération des professeurs des écoles, qui sont en charge des études surveillées, date de 2001. La Trésorerie de Chauny demande que cette dernière soit actualisée.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors du service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions des décrets n°66-787 du 14 octobre 1966 et n°2016-670 du 25 mai 2016.

Il revient dès lors, à la collectivité territoriale concernée, de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du plafond fixé par ces décrets et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que la rémunération des professeurs des écoles – classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école – pour travaux supplémentaires (heure d'étude surveillée), soit fixée selon le taux maxima publié au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

FESTIVITÉS

11) FÊTE COMMUNALE – TARIF DU REPAS.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

La commission communale Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 03 février dernier afin de préparer les festivités 2023.

Lors de cette réunion, il a été convenu les tarifs suivants :

- Fête communale : repas du lundi 03 juillet 2023
Barisiennes et Barisiens : 5€ / gratuit pour les moins de 18 ans.
Extérieurs : 15€ / gratuit pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour le repas de la fête communale du lundi 03 juillet 2023, les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

12) BANQUET RÉPUBLICAIN – TARIF DU REPAS.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

La commission communale Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 03 février dernier afin de préparer les festivités 2023.

Lors de cette réunion, il a été convenu le tarif suivant :

- Banquet républicain : Jeudi 13 juillet 2023
Barisiennes et Barisiens : gratuit
Extérieurs : 12.00€ / gratuit pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour le repas du banquet républicain du jeudi 13 juillet 2023, les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

13) INFORMATIONS.

- Le Conseil Municipal est peiné d'apprendre le décès de Monsieur Maurice GUILLY.
Monsieur Maurice Guilly a été élu Conseiller Municipal, et même Adjoint, pour la première fois le 26 mars 1971. S'en sont suivis trois mandats de plus dont deux en tant qu'Adjoint également.
Monsieur Guilly a donc œuvré, 24 ans au service de la Commune dont 18 ans comme Adjoint au Maire.
Il a été inhumé dans sa région natale qu'est l'Yonne, le 24 mars 2023.
Le Conseil Municipal présente ses plus sincères condoléances à la famille.

BONNE NOTE EST PRISE

14) QUESTIONS DIVERSES.

- Questions de Monsieur Jean-Luc PRÉVOST :
 - Pour la sécurité de tous, Monsieur Jean-Luc PRÉVOST demande qu'une information soit faite aux affouagistes (lots concernés situés aux Lentillères) leur interdisant de se rendre en forêt le week-end des 15 et 16 avril prochains ; les layons se situant sur le parcours des épreuves cyclistes de la « Martial Gayant ».
 - Les modifications apportées au calendrier des jours de collectes des ordures résiduelles et des déchets verts vont-elles impacter (diminuer) la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ?
Les modifications des collectes sont dues à une augmentation exponentielle des charges des collectes et du coût de traitement. Il n'y aura donc pas de diminution du taux de la TEOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Ont signé,

Emmanuel FONTAINE,
1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,

Audrey HÉNON
Secrétaire de séance,